



## **PROCES VERBAL**

# COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT ARBITRAGE

**PV N° 142 STATARB/2**

---

---

**REUNION DU 8 Mars 2022**

---

**Présents** : MM. GUYON Dominique - IBANEZ Marc - PACOTTE Xavier - DEGAND Frédéric  
CAZALDA Gaétan (au titre de la CDA)

---

Le Pass Sanitaire de toutes les personnes présentes a été contrôlé, à l'entrée du district à tous les présents.

Début de la séance à 18h35.

### **NOUVELLE SITUATION**

#### **SITUATION AU 30 MARS 2022**

Conformément à l'article 48, la Commission examine ensuite la situation de chaque club du District (renouvellement des dossiers d'arbitres avant le 31 Aout 2021) par rapport à leurs obligations fixées à l'article 41.

**Conformément aux dispositions de l'article 47 c), les clubs qui au 30 juin 2022 seraient déclarés en infraction pour la 3<sup>ème</sup> année et au-delà ne pourront pas prétendre à accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2021-2022, même s'ils en ont acquis le droit sportivement.**

La situation de tous les clubs de District sera réexaminée au 30 juin 2022 avec l'étude, d'une part de la réussite à l'examen pratique pour les candidats arbitres et d'autre part du nombre de match effectué par chaque arbitre au cours de la saison. La Commission précise qu'un club en règle au 31 mars 2022 pourra néanmoins être déclaré en infraction au 30 juin 2022, si son ou ses arbitre(s) n'a (n'ont) pas effectué à la date du 30 juin le nombre de matches requis.

#### **Information du PV du Comité Directeur PV N°1 CD/1 du 3 juillet 2021 :**

Commission Statuts de l'Arbitrage : A l'unanimité des votes le Comité Directeur valide la demande de lever toutes les sanctions concernant le statut de l'arbitrage pour la saison 2020 - 2021 et de ramener tous les clubs à 6 mutations pour la saison 2021 – 2022. Une modification du statut de l'arbitrage sera proposée aux clubs lors de la prochaine Assemblée Générale du District. Les clubs devront se mettre à jour concernant le statut de l'arbitrage à l'issue de la saison 2021 – 2022.

CLUB	SITUATION 30/09/2021	SITUATION 31/03/2022	Sanctions sportives applicables lors de la saison 2022/2023	AMENDE
<b>Seniors Départementale 1 (obligation 2 arbitres dont 1 majeur)</b>				
ST REMY	Manque 1	2 <sup>ème</sup> année d'infraction	2 mutations en moins	240€
SAULON CORCELLES**	Manque 1	1 <sup>ère</sup> année d'infraction	2 mutations en moins	120€
TILLES F.C.	Manque 1	1 <sup>ère</sup> année d'infraction	2 mutations en moins	120€
VIGEANNNE F.C	Manque 1	1 <sup>ère</sup> année d'infraction	2 mutations en moins	120€
<b>Seniors Départementale 2 (obligation 1 arbitres dont 1 majeur)</b>				
GRESILLES FC**	Manque 1	1 <sup>ère</sup> année d'infraction	2 mutations en moins	40€
LACANCHE	Manque 1	1 <sup>ère</sup> année d'infraction	2 mutations en moins	40€
VAL DE NORGE	Manque 1	1 <sup>ère</sup> année d'infraction	2 mutations en moins	40€
<b>Seniors Départementale 3 (obligation 1 arbitre)</b>				
ASDDOM	Manque 1	1 <sup>ère</sup> année d'infraction	2 mutations en moins	40€
CF TALANT	Manque 1	1 <sup>ère</sup> année d'infraction	2 mutations en moins	40€
CHAMESSON	Manque 1	1 <sup>ère</sup> année d'infraction	2 mutations en moins	40€
DIJON DINAMO	Manque 1	2 <sup>ème</sup> année d'infraction	2 mutations en moins	80€
DIJON POUSSOT **	Manque 1	1 <sup>ère</sup> année d'infraction	2 mutations en moins	40€
EF BEAUNOISE	Manque 1	1 <sup>ère</sup> année d'infraction	2 mutations en moins	40€
ENT PERRIGNY LES DIJON **	Manque 1	1 <sup>ère</sup> année d'infraction	2 mutations en moins	40€
FCA.BAIGNEUX	Manque 1	1 <sup>ère</sup> année d'infraction	2 mutations en moins	40€
JEUNESSE MAHORAIRE	Manque 1	1 <sup>ère</sup> année d'infraction	2 mutations en moins	40€
LONGCHAMP	Manque 1	1 <sup>ère</sup> année d'infraction	2 mutations en moins	40€
MAGNIEN	Manque 1	1 <sup>ère</sup> année d'infraction	2 mutations en moins	40€
NOLAY	Manque 1	2 <sup>ème</sup> année d'infraction	2 mutations en moins.	80€
REMILLY	Manque 1	1 <sup>ère</sup> année d'infraction	2 mutations en moins	40€
ST EUPHRONE	Manque 1	3 <sup>ème</sup> année d'infraction	2 mutations en moins Pas d'accession en fin de saison	120€
VITTEAUX	Manque 1	4 <sup>ème</sup> année d'infraction	2 mutations en moins Pas d'accession en fin de saison	160€
VOUGEOT**	Manque 1	1 <sup>ère</sup> année d'infraction	2 mutations en moins	40€
<b>Seniors Départementale 4 (obligation 1 arbitre AUXILIAIRE)</b>				
TILLENAY	Manque 1	1 <sup>ère</sup> année d'infraction	Pas de sanctions sportives	40€
TOUILLON	Manque 1	3 <sup>ème</sup> année d'infraction	Pas d'accession en fin de saison	120€
<b>FOOT ENTREPRISE (obligation 1 arbitre AUXILIAIRE)</b>				
ENSEIGNANTS	Manque 1	1 <sup>ère</sup> année d'infraction	Pas de sanctions sportives	40€
LA CHARTREUSE	Manque 1	1 <sup>ère</sup> année d'infraction	Pas de sanctions sportives	40€

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

**\*\* Club de SAULON CORCELLES(D1)** : rappelle que le club reste tributaire, outre du nombre de matches fait par ses arbitres en titre, de la réussite à l'examen pratique de son(ses) candidat(s) au titre d'arbitre de district pour une régularisation partielle vis-à-vis des obligations définies par le Statut régional de l'arbitrage.

**\*\* Club de GRESILLES (D2)** : rappelle que le club reste tributaire, outre du nombre de matches fait par ses arbitres en titre, de la réussite à l'examen pratique de son(ses) candidat(s) au titre d'arbitre de district pour une régularisation partielle vis-à-vis des obligations définies par le Statut régional de l'arbitrage.

**\*\* Club de DIJON POUSSOT (D3)** : rappelle que le club reste tributaire, outre du nombre de matches fait par ses arbitres en titre, de la réussite à l'examen pratique de son(ses) candidat(s) au titre d'arbitre de district pour une régularisation partielle vis-à-vis des obligations définies par le Statut régional de l'arbitrage.

**\*\* Club de PERRIGNY LES DIJON (D3)** : rappelle que le club reste tributaire, outre du nombre de matches fait par ses arbitres en titre, de la réussite à l'examen pratique de son(ses) candidat(s) au titre d'arbitre de district pour une régularisation partielle vis-à-vis des obligations définies par le Statut régional de l'arbitrage.

**\*\* Club de VOUGEOT (D3)** : rappelle que le club reste tributaire, outre du nombre de matches fait par ses arbitres en titre, de la réussite à l'examen pratique de son(ses) candidat(s) au titre d'arbitre de district pour une régularisation partielle vis-à-vis des obligations définies par le Statut régional de l'arbitrage.

## Rappel Sanctions officielles

### Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National 1 : 400 €
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 mars. Au 30 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matches,

### Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurstitulairesd'unelicensefrappéeducachet"Mutation"autorisésàpratiquerdansl'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurstitulairesd'unelicensefrappéeducachet"Mutation"autorisésàpratiquerdansl'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et ne prend effet pour chacun des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, ils'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée. Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

*Les présentes décisions sont susceptibles des d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

**Le Président : GUYON Dominique**